

Avis public

Le 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-90 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-46 AYANT POUR OBJET DE DECRETER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE ARNAUD / VÉHICULES HORS ROUTE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 325 000 \$

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 2 décembre 2025.

Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

SAGUENAY, le 4 décembre 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-90
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
VS-R-2021-46 AYANT POUR OBJET DE
DÉCRÉTER DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS POUR LA
CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE
ARNAUD / VÉHICULES HORS ROUTE DE
L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ET
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE
FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 325 000 \$

Règlement numéro VS-R-2025-90 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 1^{er} octobre 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le 1^{er} mars 2021, la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2021-46 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la construction de la Passerelle Arnaud / véhicules hors route de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 325 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro VS-R-2021-46;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 9 septembre 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement abroge le règlement numéro VS-R-2021-46.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistant-greffier